



LA POMME DANS TOUS SES ÉTATS

## CONCOURS DE CIDRE FERMIER

Organisé par le Comité de la Fête du Cidre et de la Pomme

**DIMANCHE 28 Septembre 2014**

### REGLEMENT DU CONCOURS

#### **Article 1**

Un concours de cidre fermier est organisé à Caudebec-en-Caux, salle de la Tour d'Harfleur, le dimanche 28 Septembre 2014 à 14 heures.

#### **Article 2**

Le concours est ouvert à tous les producteurs agricoles et artisanaux ou familiaux de cidre bouché de la région Haute-Normandie (Seine-Maritime et Eure), à l'exclusion de toute production industrielle. L'âge minimum pour participer au concours est de 18 ans.

#### **Article 3**

Les concurrents pourront s'inscrire au concours dans deux catégories :

- ❖ cidre sec
- ❖ cidre demi-sec

La qualification du cidre dans l'une des catégories est fixée par le producteur sous sa responsabilité personnelle.

#### **Article 4**

Pour participer à ce concours, les concurrents doivent impérativement retirer un bulletin d'inscription avant le 19 septembre 2014 à 17h00 en Mairie de Caudebec-en-Caux.

#### **Article 5**

Pour concourir dans l'une ou l'autre des deux catégories, les candidats devront déposer 3 bouteilles de cidre bouché, ne comportant **pas de signe distinctif** autre qu'une étiquette mobile indiquant les nom, prénom et adresse du producteur, ainsi que la catégorie « sec » ou « demi sec » dans laquelle il désire s'inscrire.

Un concurrent ayant remis plusieurs échantillons dans une catégorie ne pourra prétendre qu'à un seul diplôme et un seul prix par catégorie.

#### **Article 6**

Les bouteilles, objet du concours, seront déposées à la Mairie de Caudebec-en-Caux, Avenue Winston Churchill, aux dates ci-dessous :

Les mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 septembre 2014 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

#### **Article 7**

Le droit d'inscription pour ce concours est de 6 euros.

#### **Article 8**

Les échantillons présentés au concours, **sans aucune marque distinctive** autre que leur numéro d'enregistrement, seront notés par le jury sur les critères suivants :

- ❖ débouchage : 2 points
- ❖ couleur : 1 point
- ❖ limpidité : 2 points
- ❖ pétilllement : 2 points
- ❖ odeur : 3 points

- ❖ saveur : 4 points
- ❖ impression d'ensemble : 6 points
- ❖ majoration pour bouchon en liège : 1 point

En cas d'ex æquo, il sera procédé à une nouvelle dégustation des cidres concernés.

#### **Article 9**

Le jury est composé de professionnels, fermiers ou particuliers, assistés des membres de la Commanderie de Normandie et de Picardie des Gouste-Cidre de France.

#### **Article 10**

Le classement sera rendu public le dimanche 28 Septembre, vers 18 heures, à la salle de la Tour d'Harfleur.

Les décisions du jury sont sans appel et ne pourront donner lieu à aucune réclamation.

Les résultats seront affichés à la Mairie de Caudebec-en-Caux, à l'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine et communiqués à la Presse.

#### **Article 11**

Tout lot non retiré dans le délai d'un mois à dater du jour du concours, sera considéré comme acquis au Comité de la Fête du Cidre et de la Pomme.

#### **Article 12**

Les bouteilles de cidre vides ne pourront être reprises par les concurrents.

Elles seront déposées en conteneurs dès le lundi 29 Septembre 2014, par les services municipaux.

Aucune réclamation ne sera prise en compte.

#### **Article 13**

Le simple fait de participer implique, pour le concurrent, l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **Article 14**

Le Comité de la Fête du Cidre et de la Pomme se réserve le droit de modifier tout ou une partie du présent règlement.

Fait à Caudebec-en-Caux, le 11 avril 2014.

**La Présidente,**



**Virginie MALOT**